Annexe 1

VILLE DE BEAUCHAMP

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 SEPTEMBRE 2016

==========

L'an deux mil seize le vingt neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Etaient présents : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, Mme AUZEMERY, M. ROUSSEL, Adjoints

M. CONTENTIN, M. LENHARDT, Mme BINZENBACH Mme LE FALHER, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme VALENTE, Mme RESTOUS, Mme NORDMANN, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS.

Absent excusé : Mme AVELINE pouvoir Mme HAMMACHE
M. SOLLER pouvoir à M. LECUREUR
M. PELAMOURGUES pouvoir à M. ROUSSEL
M. GILLET pouvoir à Mme OCCIS
Mme ROBERT pouvoir à Mme MERLAY
Mme BERTRAND pouvoir M. CARREL
M. JENNY pouvoir Mme NORDMANN

Absent :

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme VALENTE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme VALENTE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2016

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 23 juin 2016.
Mme BARROCA ne prend pas part au vote ne faisant pas partie du Conseil municipal le 23 juin 2016.

2. Installation d'une nouvelle Conseillère municipale

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame Jannick LOISEAU, Conseillère municipale de la liste « Beauchamp Renouveau », a présenté sa démission le 23 juin 2016.
Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, en cas de vacance d'un siège, le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller défaillant sur la même liste.
Monsieur Philippe AKL, suivant de la liste précitée, a fait connaître son impossibilité à intégrer le Conseil municipal par courrier en date du 6 juillet 2016.
Mme Solange BARROCA, suivante de la liste, n'a présenté aucune opposition à assurer ces fonctions.

Aussi, Madame le Maire déclare officiellement élue Conseillère municipale Mme Solange BARROCA qui prendra rang et place en 26ème position.

Par ailleurs, Mme Solange BARROCA siègera à la place de Mme LOISEAU au sein des commissions municipales suivantes :

- « Action Sociale et Petite Enfance »,
- « Démocratie de proximité »

Enfin, Mme Solange BARROCA remplacera Madame Jannick LOISEAU comme membre désigné par le Conseil municipal auprès du Comité de Jumelage.

3. Nomination de 2 membres de « Beauchamp Renouveau » dans 2 commissions communales et désignation du délégué titulaire auprès du S.M.D.E.G.T.V.O

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de changement de 2 membres au sein de 2 commissions de la liste Beauchamp Renouveau :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PROCEDE** au changement de membres au sein de 2 commissions pour la liste Beauchamp Renouveau :

  -M. MANAC'H quitte la commission « Education, Activités périscolaires et Centre de Loisirs » et intègre la commission « Sport, vie associative, culture, jeunesse et animation locale intergénérationnelle ».

  -Mme BARROCA intègre la commission « Education, Activités périscolaires et Centre de Loisirs » à la place de M. MANAC'H.

Ainsi, M. MANAC'H siègera aux commissions suivantes « Finances » - « Sécurité, prévention, circulation » - « Sport, vie associative, culture, jeunesse et animation locale intergénérationnelle » et Mme BARROCA aux commissions « Education, Activités périscolaires et Centre de Loisirs » - « Démocratie de proximité » - « Action sociale et petite enfance ».

- **PROCEDE** à la nomination de Mme NORDMANN comme déléguée auprès du **S.M.D.E.G.T.V.O.**

4. Compte rendu concernant les décisions prises par délégation du Conseil municipal

Décision n° 2016 – DEC – 043 : Signature d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2016. Le montant demandé est de 12 000 €.

Décision n° 2016 – DEC – 044 : Signature d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique pour l'année 2016-2017. Le montant demandé est de 2 500 €.

Décision n° 2016 – DEC – 045 : Signature du marché suivant : Marché M1116ST005, « MAPA de travaux de réfection de la voirie du périmètre scolaire », avec la Société L'ESSOR, 21, rue du Docteur Roux 95117 SANNOIS Cedex. Le montant global et forfaitaire est de 246 985,02 € HT (deux cent quarante six mille neuf cent quatre vingt cinq euros et deux cents Hors Taxes).

Décision n° 2016 – DEC – 046 : Décision d'instituer à compter du 15 juillet 2016 auprès de la Commune de Beauchamp, une régie de recettes provenant des activités sportives des seniors et autres

événements exceptionnels tout public. Cette régie est installée au Centre Omnisports 25 avenue Curnonsky 95250 Beauchamp. La régie a pour but l'encaissement des recettes suivantes :

- marche seniors
- gymnastique équilibre
- gymnastique mémoire
- événements ponctuels

Décision n° 2016 – DEC – 047 : Décision de mettre fin à la régie de recettes « Caisse des écoles », à compter du 15 juillet 2016.

Décision n° 2016 – DEC – 048 : Décision de mettre fin à la régie de recettes « Caution services périscolaires », à compter du 04 juillet 2016.

Décision n° 2016 – DEC – 049 : Signature du marché suivant : **LOCATION LONGUE DUREE AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE D'UNE BALAYEUSE COMPACTE NEUVE DE 4 à 5 M3** avec la Société SAML 9-11, rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY Cedex. Le contrat est signé pour une durée de 60 mois. Le montant global est de 197 700 € HT (cent quatre vingt dix sept mille sept cents euros Hors Taxes)

Décision n° 2016 – DEC – 050 : Signature du contrat d'engagement avec l'artiste Jean-Sylvain DEMEULLE pour une prestation qui aura lieu le samedi 10 septembre 2016 à l'occasion du « Forum des Associations ». Le montant de cette prestation s'élève à 103,90 €.

Décision n° 2016 – DEC – 051 : Signature d'un contrat avec l'association « la Joyeuse Guinguette » représentée par son Président Monsieur Jean-Claude DALBANO à l'occasion du Thé dansant du dimanche 27 novembre 2016. La prestation s'élève à 300 €.

Décision n° 2016 – DEC – 052 : Décision de confier à la société DUPONT MEDICAL, domiciliée à FROUARD 54390 – ZAC de Ban la dame – 92 rue du train à fil, la maintenance des 3 défibrillateurs pour un montant annuel de 245 € HT, par appareil. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 5 ans.

Décision n° 2016 – DEC – 053 : Décision d'acheter un nouveau photocopieur pour l'école élémentaire Pasteur, auprès de la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France domiciliée à 78420 CARRIERES SUR SEINE - 365 route de Saint Germain. Le prix est de 1415 € HT soit 1698 € TTC. Le coût de la maintenance est de 0,00350 € HT la copie.

Décision n° 2016 – DEC – 054 : Décision de confier à la société ANALIS FINANCE, domiciliée à BESANCON 25000 – 9 Rue Huygens, la mise à disposition d'un logiciel interactif et automatisé de gestion de la dette pour un montant annuel de 1 983 € HT, par an.

Décision n° 2016 – DEC – 055 : Décision de confier à la société Bodet, domiciliée à PARIS 15ème - 180 rue de Vaugirard, la maintenance des horloges de la salle des fêtes pour un montant annuel de 190 € HT, soit 228 € TTC

Décision n° 2016 – DEC – 056 : Décision de confier à la société Bodet, domiciliée à PARIS 15ème - 180 rue de Vaugirard, la maintenance pour un montant annuel de 200 € HT, soit 240 € TTC

Décision n° 2016 – DEC – 057 : Décision de mettre fin à la régie de recettes « location de la salle Pierre Simon », à compter du 07 septembre 2016.

Décision n° 2016 – DEC – 058 : Décision de mettre fin à la régie de recettes « marché municipal », à compter du 07 septembre 2016.

5. Désignation d'un représentant de la Commune auprès de la SNCF et d'un correspondant défense

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite au décès de M. CORTICCHIATO, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune auprès de la SNCF.

Madame le Maire propose que M. PELAMOURGUES soit désigné comme représentant de la Commune auprès de la SNCF.

De plus compte tenu des obligations professionnelles importantes de M. Jacques SOLLER, celui-ci souhaite être déchargé de sa mission de correspondant défense.
Madame le Maire propose que M. PELAMOURGUES soit désigné comme correspondant défense.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal par **24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA) **DESIGNE** M. PELAMOURGUES comme représentant de la Commune auprès de la SNCF et comme correspondant défense.

6 Affectation du résultat 2015 – Budget Commune

Monsieur ANDRIEUX rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.
Vu l'article L2311-5 du CGCT
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2016

Il est proposé de procéder à l'affectation suivante du résultat 2015 :

Section d'investissement		
Compte administratif		
A	Dépenses	29 470 408,20
B	Recettes	28 948 053,54
C=B-A	**Résultat de la section d'investissement (compte 001)**	**-522 354,66**
Restes à réaliser		
D	Dépenses	35 810,10
E	Recettes	
F=E-D	**Solde des restes à réaliser**	**-35 810,10**
	Equilibre de la section d'investissement	**-558 164,76**
Section de fonctionnement		
Compte administratif		
H	Dépenses	32 467 228,17
I	Recettes	34 221 070,11
J=I-H	**Résultat de la section de fonctionnement**	**1 753 841,94**
Restes à réaliser		
D	Dépenses	
E	Recettes	0,00
F=E-D	**Solde des restes à réaliser**	**0,00**
Affectation du résultat		
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	**558 164,76**
J-G	Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002	**1 195 677,18**

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR » et 8 ABSTENTIONS (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **DECIDE,**

- **D'AFFECTER** d'une partie du résultat de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068, pour la couverture du déficit d'investissement de 522 354,66 € et du solde des restes à réaliser de 35 810,10 € pour un montant de **558 164,76 €,**
- **D'AFFECTER** au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes le solde du résultat de fonctionnement pour **1 195 677,18 €.**

7 Décision modificative n°1 – Budget Commune 2016

Arrivée de Mme ROBERT.

Monsieur ANDRIEUX rappelle au Conseil municipal que la présente décision modificative du budget communal a principalement pour objet la reprise des résultats de 2015, l'intégration des intérêts courus non échus (ICNE) de 2016, l'inscription en non valeurs des créances douteuses et la réalisation de divers ajustements budgétaires.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2016.

Le détail des modifications proposées est le suivant :

fonctionnement	Proposition DM1
Dépenses	**1 119 223,18**
011 Charges à caractère général	**4 924,00**
6067 Complément fournitures évolution du nombre élèves	1 230,00
611 Web service gestion dette	2 380,00
6227 Contentieux	540,00
6281 Adhésion UMVO + asso des Maires Franciliens (pas prévus au BP)	774,00
014 Atténuations de produits	**3 719,00**
739115 Pénalité SRU notification 94 659,39 €	-5 340,00
73916 Contribution au redressement des finances publiques notification 305 545 €	-10 455,00
73924 Contribution FSRIF notification 118 535€	19 514,00
022 Dépenses imprévues	**0,18**
023 Virement à la section d'investissement	**222 982,00**
65 Autres charges de gestion	**222 000,00**
6541 Admissions en non valeur	222 000,00
66 Charges financières	**659 000,00**
66111 Intérêts de la dette, estimation intérêts au 18/8 de 1 420 000€	-65 000,00
66112 ICNE	724 000,00
67 Charges exceptionnelles	**6 598,00**
673 Annulation titres sur ex antérieurs	6 598,00
Recettes	**1 119 223,18**
002 Résultat de fonctionnement reporté	**1 195 677,18**
70 Produit des services	**-5 000,00**
70323 Redevance occupation dom public (réalisé 0 €)	-5 000,00
73 Impôts et taxes	**-75 519,00**
73111 TH et TF Prise en compte de l'écart entre la prévision et la notification + 100 000 € de sécurité pour l'effet 1/2 part sur la TH	-117 184,00
7321 AC de la CAVP, prise en compte SIEGENS -4 000 €	-4 000,00
7336 SOMAREP	-3 335,00
7381 TADE	49 000,00
74 Dotations, subventions	**-31 935,00**
7411 DGF notifiée hors PRFP	-2 630,00
74121 DSR notifiée 71 756 €	-109,00
74712 Participation cap emploi	3 780,00
748314 Compensation exo tp notifiée 24 094 €	-2 895,00
74834 compensation exo TF notifiée de 2 541 €	-515,00
74835 Compensation exo th notifiée 77 689 €	-29 566,00
77 Produits exceptionnels	**36 000,00**
7788 Remboursements EP par CAVP	36 000,00

investissement	Proposition DM1
Dépenses	**670 336,66**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**522 354,66**
21 Immobilisations corporelles	**126 209,00**
2115 Démolition maison centre omnisports	10 000,00
2128 Columbarium	-6 857,00
2135 Réfections logements	30 000,00
2135 Rénovation préfa. Centre de loisirs	-10 000,00
2135 Travaux pôle info	25 000,00
2135 Verrière marché	-2 767,00
21534 Travaux erdf peugeot	-7 200,00
2158 Panneaux	-3 000,00
2183 Carte et passerelles rnis et ip + garantie	1 691,00
2183 Poste ip et dect	8 296,00
2184 Barrières	-2 000,00
2184 Mobilier adapté	3 200,00
2184 Mobilier armoires	2 500,00
2188 Bungalows Pontalis	6 000,00
2188 Clôture tennis	20 000,00
2188 Construction lignes opérateurs réseaux	19 150,00
2188 Poteaux Pontalis	5 000,00
21312 Travaux de mise en sécurité des EAJE	27 196,00
20 Immobilisations incorporelles	**21 773,00**
2051 Logiciel autocom / paramétrage	18 356,00
2051 VM xivo 51/80 utilisateurs	3 417,00
Recettes	**706 146,76**
10 Dotations	**558 164,76**
1068 Affectation	558 164,76
024 Substitution promesse Gay Lussac à celle de MP Dépannage	**-75 000,00**
021 Virement de la section de fonctionnement	**222 982,00**

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Nous avons voté contre le budget proposé par la majorité le 31 mars car nous désapprouvons certaines orientations prises. Par ailleurs, nous nous interrogeons sur l'apparition soudaine des 724.000 euros d'intérêts courus non échus (ICNE) dans cette décision modificative. Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur le vote de cette Décision Modificative. »*

Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp *: «Dans la continuité du débat que nous avons eu pour le vote du budget 2016, nous nous interrogeons toujours sur l'intérêt des choix exprimés et leur priorité. Le Débat d'Orientation Budgétaire avait été pourtant l'occasion pour la majorité d'afficher ses priorités sur ce qui fait le cœur des compétences communales dont l'environnement scolaire. Dans votre Bulletin communal (car ce n'est plus vraiment celui du conseil municipal), vous affichez une école où il fait bon vivre mais où vous omettez les réductions ou suppressions d'aide ou de service survenus depuis 2014.*
Alors que le résultat 2015 donne des possibilités intéressantes, son usage ne va pas directement vers les priorités que vous aviez affichées.
Ensuite, les évaluations de charges de personnel n'ont pas du tout été revues pour sortir de la simple règle mathématique que vous aviez appliqué en mars dernier. A 3 mois de la fin d'exercice, ces charges doivent pouvoir être affinées pour une complète sincérité.
Enfin, les budgets d'investissements sur les travaux qui n'ont pas été déterminés par les élus en début d'année n'ont pas été réévalués en fonction de ce qui sera finalement réalisé. Nous parlons là d'un budget de 1 472 000 euros alors que parallèlement vous baissez de 6000 euros le budget alloué à la participation aux classes environnements.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez pourquoi les élus d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp s'abstiennent sur cette modification du budget. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par **21 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS)

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la commue pour un total de **1 119 223,18 €** en section de fonctionnement et de **706 146,76 €** en section d'investissement se répartissant en 670 336,66 € de dépenses nouvelles et 35 810,10 € de restes à réaliser.

8 Décision modificative n°1 – Budget Assainissement 2016

Monsieur ANDRIEUX rappelle au Conseil municipal que la présente décision modificative du budget assainissement a principalement pour objet la reprise des résultats de 2015.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2016.

Le détail des modifications proposées est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Imputation	**Proposition DM1**	**Commentaires**
002	2 656,05	Résultat antérieur
TOTAL	**2 656,05**	
RECETTES		
Imputation	**Proposition DM1**	**Commentaires**
7068	2 656,05	Contrôle conformité assainissement
TOTAL	**2 656,05**	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Imputation	**Proposition DM1**	**Commentaires**
2313	21 840,84	Travaux assainissement
TOTAL	**21 840,84**	
RECETTES		
Imputation	**Proposition DM1**	**Commentaires**
001	95 731,44	Résultat antérieur
TOTAL	**95 731,44**	

Pour mémoire, il est rappelé que les restes à réaliser de 73 890,60 € sont également repris dans le cadre de cette DM.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget d'assainissement pour un total de **2 656,05 €** en section de fonctionnement et de **95 731,44 €** en section d'investissement se répartissant en 21 840,84 € de dépenses nouvelles et 73 890,60 € de restes à réaliser.

9 Suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles

Monsieur ANDRIEUX rappelle au Conseil municipal que l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) permet aux communes de supprimer l'exonération de deux ans à la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour ceux qui sont achevés à compter du 1er janvier 1992.

La délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Cette exonération prive la collectivité de ressources au moment où les besoins s'accroissent du fait du développement urbain. En conséquence, il est proposé de supprimer l'exonération de deux ans sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, en la maintenant toutefois pour les constructions financées au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Vu l'article 1383 du CGI

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2016.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 21 voix « POUR » 5 « ABSTENTIONS » (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA) **et 3 « CONTRE »** (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS)

- **SUPPRIME l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles.**

- **MAINTIENT l'exonération de deux ans de la taxe foncière pour les constructions financées au moyen de prêts aidés par l'Etat.**

10 Approbation du tarif exposants stands marché de Noël

Monsieur ANDRIEUX informe le Conseil municipal que la seconde édition du marché municipal de Noël aura lieu les 3 et 4 décembre 2016, à la salle des Fêtes, de 10h à 18h le samedi et de 9h à 13h le dimanche.
La première année, dédiée au lancement du premier marché municipal de Noël, aucun tarif n'avait été appliqué mais il était prévu que cela soit effectif l'année suivante.
Ainsi cette année, sera appliqué un tarif pour la location d'un stand exposant.
Dans ce cadre, il est proposé de retenir le tarif suivant : 10 € le stand

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Les 3 et 4 décembre 2016 se déroulera donc la 2ème édition du marché de Noël.*
Nous encourageons ce type de manifestation et sommes favorables à la mise à disposition d'un emplacement pour les exposants qui y participent et contribuent à l'animation notre commune.
Toutefois nous rappelons que l'an dernier, les exposants ont bénéficié de stands à l'intérieur de la salle des fêtes. Aucune installation particulière n'a été mise en place.
Nous avons pu remarquer dans certaines villes avoisinantes de beaux chalets en bois disposés en extérieur attirant beaucoup plus de monde et permettant le plus souvent d'augmenter le taux de fréquentation.
Au vu de l'impact financier aussi insignifiant, nous trouvons absurde de faire payer 10€ à chaque exposant. Même s'il s'agit d'une somme symbolique, elle nous semble donc injustifiée. Cette

manifestation doit perdurer dans un esprit festif et pour ces raisons le groupe Beauchamp Renouveau votera contre. »

Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp *: « Si l'objet de ce marché de Noël est bien d'offrir un évènement municipal culturel et étant donné les charges induites pour collecter ces sommes modiques, les élus d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp votent contre l'instauration d'un tarif dans la continuité de nos observations formulées sur les choix budgétaires traités plus tôt. »*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR » et 8 « CONTRE » (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS)**, DECIDE** de retenir le tarif exposant stand marché de Noël suivant :

- forfait de 10 € le stand exposant pour les 2 jours

11 Modifications des modalités de mise en vente d'un bien communal bâti sis 45, avenue Claude Sommer

Monsieur ANDRIEUX rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil municipal avait décidé de procéder à la mise en vente du lot 3, parcelle bâtie (180 m² de surface habitable) sur un terrain de 704 m², par le biais de 3 agences tirées au sort, pour un montant net vendeur de 470 000 euros, étant entendu que la première offre ferme satisfaisant ce prix sera retenue.
Aujourd'hui, nous constatons que les agences mandatées ne trouvent pas d'acquéreurs à ce prix.

Vu l'avis favorable de la commission « travaux, voirie, urbanisme, environnement, développement urbain » en date du 13 septembre 2016.
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2016.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau *: « Chers Collègues, La publicité pour la mise en vente de ce bien a été lancée début juillet. Nous considérons que cette période n'était pas propice et que l'agence n'a pas eu le temps nécessaire de communiquer sur cette vente. Ne souhaitant pas brader le patrimoine communal, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur cette modification de prix. »*

Déclaration du groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp *: « Comme de nombreux élus de la majorité municipale, nous estimons que la période de mise en vente (de juillet à aujourd'hui) n'était pas la plus propice. Un bien de cette nature trouve généralement acquéreur sur une période plus longue.*
Nous votons contre la baisse du prix de vente. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR » 5 « ABSTENTIONS (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA) **et 3 voix « CONTRE »** (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS)

- **FIXE un nouveau prix de vente à 440 000 € pour le bien communal sis 45 avenue Claude Sommer**

12 Signature du règlement de mise à disposition de moyens avec la CA Val Parisis (CAVP)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Beauchamp a sollicité la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) afin de mettre en œuvre une mutualisation de moyens concernant les logiciels de gestion des ressources humaines et de gestion financière.

Le règlement de mise à disposition est prévu pour une durée de 4 ans, la commune devant s'acquitter des dépenses individualisables évoquées ci-dessus et d'un forfait de 1 220 € autre titre de la participation au financement des moyens mutualisés (serveurs…)
Vu l'article L.2121-29 du CGCT
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2016.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au BP 2016

Cet exposé entendu
Après en délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement de mise à disposition de moyens pour les logiciels de gestion des ressources humaines et de gestion financière avec la CAVP.

13 Création de postes

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune projette de procéder au recrutement de deux agents, un pour la police municipale dans la perspective d'un départ à la retraite à remplacer et l'autre pour développer un projet d'animation socioculturelle sur le territoire.

Dans les deux cas, le grade des candidats n'étant pas connu, il est proposé de procéder pour chaque recrutement à l'ouverture de deux postes ainsi qu'il suit :
- Pour l'agent d'animation, il est proposé d'ouvrir un poste d'animateur et un poste d'animateur principal de 2ème classe.
- Pour l'agent de police, il est proposé d'ouvrir un poste de gardien et un poste de brigadier.

Les emplois créés sont à temps complet.
A l'issue de ces recrutements, les postes non utilisés seront supprimés.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 131 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le tableau des effectifs du 01/01/2016.
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2016.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Chaque création ou suppression de poste nous donne l'occasion de rappeler notre doux rêve de disposer de davantage de visibilité sur l'organisation complète des services communaux. A cet effet, une commission sur le personnel serait la bienvenue. Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur ces créations de postes. »*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA) **DECIDE** de créer les quatre postes suivants à temps complet :
- Animateur,
- Animateur principal de 2ème classe,
- Gardien
- Brigadier

A l'issue de ces recrutements, les postes non utilisés seront supprimés.

14 Congés départ en retraite

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération 2015-83 du 26 novembre 2015 mettait fin au dispositif de congé départ à la retraite qui prévoyait un mois d'autorisation d'absence par période de dix ans de service dans la collectivité.
Mais, dans un souci d'équité cette même délibération prévoyait que « les droits acquis jusqu'au 31/12/2015 seront garantis » et que « seule l'ancienneté à la Mairie de Beauchamp sera prise en compte pour le calcul du congé retraite. »

Afin de préciser le périmètre de cette décision, il est proposé de compléter cette délibération en spécifiant que les droits acquis sont maintenus au bénéfice des seuls agents ayant effectué leur service effectif de manière continue et exclusivement pour le compte de la Commune de Beauchamp. Ce qui exclut les agents qui, au 31 décembre 2015 et a posteriori, se trouvent dans les situations suivantes:

- Disponibilité
- Détachement
- Mise à disposition

Dans le cadre d'un retour au sein même de la Commune ces droits ne pourraient pas être repris.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 septembre 2016.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR », 5 « ABSTENTIONS (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA) **et 3 voix « CONTRE »** (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) - **DECIDE** de limiter le maintien des droits acquis en matière de congés départ à la retraite au bénéfice des seuls agents ayant effectué leur service effectif de manière continue et exclusivement pour le compte de la Commune de Beauchamp. Ce qui exclut les agents qui, au 31 décembre 2015 et a posteriori, se trouvent dans les situations suivantes :

- Disponibilité
- Détachement
- Mise à disposition

15 Rémunération des médecins agréés du comité médical et de la commission de réforme.

M. ANDRIEUX informe le Conseil municipal que depuis 2013, les secrétariats de la Commission de réforme puis du comité médical ont été repris par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G). La rémunération des médecins membres de ces deux instances quant à elle, reste à la charge des collectivités concernées selon les modalités exposées dans la présente note.
Concernant le remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical :

La rémunération des médecins membres du comité médical est fixée à 8,06 € par dossier présenté.

Concernant le remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme :

La rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixée forfaitairement et est refacturée aux collectivités en fonction du nombre de dossiers présentés en séance selon la grille suivante :

- Pour un nombre de dossier par collectivité inférieur à 5, le forfait est de 32,98 €
- Pour un nombre de dossier par collectivité compris entre 5 et 10, le forfait est de 49,77 €
- Pour un nombre de dossier par collectivité supérieur à 10, le forfait est de 69,03 €

Concernant le remboursement des expertises diligentées par le comité médical ou la commission de réforme :

La charge des expertises diligentées à la demande du comité médical ou de la commission de réforme est avancée par le CIG. Ce dernier adresse ensuite à la commune un état des sommes à rembourser au titre de ces vacations.
Pour mémoire le coût des vacations est d'environ 71 € pour un médecin généraliste et de 114 € pour un médecin spécialiste.

La convention est d'une durée de trois ans.
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2016.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer avec le CIG la convention relative au remboursement des frais liés au comité médical, à la commission de réforme et aux expertises.

16 Ouverture d'un Relais Assistants Maternels

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite aux bilans d'activités du Point Conseil Petite Enfance (PCPE) et des permanences assurées par Madame Aveline, élue à la Petite enfance mettant en évidence un réel besoin d'accompagnement :
- des parents concernant les modes d'accueil des enfants de 0 à 3 ans,
- ainsi que les assistantes maternelles dans leurs démarches administratives et l'exercice de leur profession,

Il a été envisagé la création d'un Relais Assistants Maternels (Ram)
La Commission des Affaires Sociales et de la Petite Enfance du 07 juin 2016 a émis un avis favorable à ce projet.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Nous sommes favorables à la création d'un Relais Assistantes Maternelles. Mais, nous regrettons que cette création engendre une diminution des activités d'éveil proposées aux enfants dans le cadre du Multi Accueil. Nous voyons là un nouveau désengagement de la politique familiale communale que vous menez depuis le début de votre mandat En conséquence, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur cette création ».*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA) **DECIDE** d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à ouvrir un Relais Assistants Maternels.

17 Perte de la qualité de logement de fonction par nécessité absolue de service – logement communal sis 35, avenue Pasteur.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite au départ en retraite d'un gardien, le logement situé au 35, avenue Pasteur perd sa qualité de logement de fonction par nécessité absolue de service et pourra être loué dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée ;
Vu la délibération du 21 mai 2015.
Vu l'avis favorable de la commission « travaux, voirie, urbanisme, environnement, développement urbain » en date du 13 septembre 2016.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de la perte de sa qualité de logement de fonction par nécessité absolue de service du logement communal sis 35 avenue Pasteur. Celui-ci peut être loué dans le cadre d'une convention d'occupation précaire

18 Autorisation donnée à Mme le Maire pour la signature de la convention relative à la cession à l'amiable à la Commune de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

M. ROUSSEL informe le Conseil municipal que par courrier en date de juin 2016, Monsieur le Préfet nous apprend que le ministère de l'intérieur a développé un nouveau dispositif d'alerte et que la sirène présente sur le territoire communal (Ecole Paul Bert) ne peut être raccordée au nouveau système d'alerte.
Dans ces conditions, deux possibilités s'offrent à la ville :
- la cession de la sirène à la commune à titre gracieux, cet outil pouvant concourir à l'accomplissement de notre mission d'alerte et d'information de la population en cas de risque majeur,
- le démantèlement de la sirène et sa restitution à l'Etat aux frais de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art L.2211-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1)
Vu l'Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques du signal national d'alerte.
Vu l'avis favorable de la commission « travaux, voirie, urbanisme, environnement, développement urbain » en date du 13 septembre 2016.

La commune, propriétaire des installations, devra assumer les frais afférents à leur maintenance.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la commune de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

19 Avis sur le transfert de la compétence facultative « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable » à la Communauté d'Agglomération Val Parisis au titre des compétences facultatives.

M. ROUSSEL nous informe que par délibération en date du 27 juin 2016, la CA Val Parisis a approuvé la prise de la compétence facultative « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Aussi, le Conseil municipal doit se prononcer sur ce transfert de compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-37 relatif à la compétence des communes en matière d'infrastructures pour la recharge des véhicules électriques,
Vu la délibération de la CA Val Parisis en date du 27 juin 2016.
Vu l'avis favorable de la commission « travaux, voirie, urbanisme, environnement, développement urbain » en date du 13 septembre 2016.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis prend en charge l'ensemble des dépenses (investissement et fonctionnement).

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert à la CA Val Parisis de la compétence facultative « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CA Val Parisis ;

- **SOLLICITE** le Préfet du Val d'Oise aux fins qu'il prononce la modification des statuts de la CA Val Parisis en vue de cette prise de compétence ;

- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier au Président de la CA Val Parisis.

20 Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

Mme MERLAY porte à la connaissance du Conseil municipal que le Comité Syndical, réuni le 29 juin 2016 dans les locaux du Syndicat TRI-ACTION, a donné acte à Monsieur le Président du Syndicat de la présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.
Aussi, chaque collectivité adhérente du Syndicat doit en faire un rapport à son assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n ° 2000-404 du 11 Mai 2000.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

21 PLU – Cahier des recommandations Architecturales.

M. ROUSSEL déclare que l'objectif du présent document est de sensibiliser et d'établir un dialogue entre toutes les personnes susceptibles de construire sur la commune et les services compétents de la commune.
Bien que l'essentiel des principes présentés dans ce document peuvent trouver une application concrète en cohérence avec le règlement du PLU, le cahier de recommandations architecturales n'a pas de valeur juridique mais une valeur pédagogique.
N'ayant pas la prétention d'être un recueil exhaustif des « bonnes » pratiques en matière d'aménagement et de construction, l'objectif est néanmoins de promouvoir la qualité globale des constructions futures sur l'ensemble du territoire communal en s'adaptant au contexte local.

Vu l'avis favorable de la commission « travaux, voirie, urbanisme, environnement, développement urbain » en date du 13 septembre 2016.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau: *« Ce document parait très utile pour décider de l'évolution architecturale à Beauchamp. Cependant, il n'est pas opposable au PLU et bien sûr, ce ne sont que des recommandations. Nous bénéficions d'un patrimoine arboré de grande qualité en particulier par des arbres centenaires et ce n'est pas ce document qui va permettre de les conserver.*
En conséquence, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur cette décision. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme BARROCA) **APPROUVE le cahier des recommandations architecturales.**

22 Informations diverses

Emprunts toxiques
Les emprunts toxiques sont revenus dans l'actualité. Certaines villes, dont une très proche de nous, qui avait gagné, en première instance, contre Dexia viennent d'être déboutées en appel.
Pour information : en 2016, si Beauchamp n'avait pas renégocié avec l'aide du fonds de soutien, elle aurait dû débourser, en pure perte, près de 600 000 € de plus pour cet emprunt, le taux du franc suisse étant à 20,2 % au mois d'août, date de prise en compte du taux.

Avancée de certains dossiers de la Communauté d'agglomération Val Parisis:
- Le pôle gare : nous avons eu un Comité de pilotage, le dossier progresse mais il reste encore beaucoup d'interrogations, en particulier un problème de foncier avec la SNCF.
- La vidéo protection et la possibilité d'une mutualisation de police de soirée et/ou de nuit : ces sujets seront abordés lors de la commission de travail "sécurité".

23 Applications des articles 22 et 23 du règlement intérieur

Question orale de Madame BARROCA : « Suite aux travaux d'aménagement impliquant de nouvelles conditions de circulation et de stationnement aux abords des écoles, pouvez-vous nous communiquer la date de fin des travaux ainsi que celle du maintien du périmètre de sécurité. La municipalité a-t-elle envisagé une démarche de formation des enfants et des parents ? Si oui, sous quelle forme ? »

Réponse de Madame OCCIS : « Comme vous avez pu le constater, le gros des travaux est terminé. Il reste des ajustements (rabaissement de bordures, reprise des rampants des plateaux surélevés, complément de signalisation police ...) à réaliser pendant les vacances scolaires de la Toussaint. L'aménagement du terre-plein Gaston Schnée sera achevé pour la fin de l'année.
L'ensemble de ces travaux a pour but de sécuriser le périmètre des 2 écoles élémentaires de façon permanente.
En ce qui concerne les enjeux de la sécurité, ils sont de la responsabilité de l'ensemble d'une communauté éducative notamment constituée des parents, des enseignants et de la municipalité et, de ce point de vue, la prévention routière est un axe fort du PEDT. »

●○●○●○

Question orale de M. SEIGNÉ : « Au début du mois, nous avons constaté l'installation de containers à textile à proximité de l'église, avenue Gilbert Dru. Bien qu'ils ne semblent pas positionnés sur le domaine public, cette installation apparaît contraire aux dispositions prises par le plan Vigipirate.
Pouvez-vous nous indiquer ce qui a motivé cette installation et si la Mairie a bien été consultée ? Sous quel délai ces containers seront-ils retirés ? »

Réponse de Madame OCCIS : « Contrairement aux rumeurs, ces containers à textile, avenue Gilbert Dru, n'ont pas été validés par la Ville de Beauchamp, n'étant pas positionnés sur le domaine public mais bien sur le domaine privé.
Les événements de cet été ont renforcé la sécurité près des lieux de culte. En conséquence, nous avons demandé à monsieur le Curé de reconsidérer sa position pour renforcer la sécurité de ses fidèles.
Je me permets de vous rappeler que l'église de Beauchamp ne dépend pas de la municipalité. »

●○●○●○

Question orale de M. JENNY : « Des riverains sont mécontents du plan de circulation en vigueur actuellement.
Pourriez-vous nous communiquer les résultats des analyses réalisées pour les différents sens de circulation testés ?
Avez-vous récemment effectué des sondages auprès des riverains concernés et pris en compte leurs propositions ? Si non, en avez-vous l'intention ?
La solution actuelle satisfait-elle la majorité des riverains, permet-elle une meilleure fluidité de la circulation et assure-t-elle une bonne sécurité, en particulier pour les collégiens ?
Les plans de circulation actuels sont-ils adoptés définitivement ? »

Réponse de Madame OCCIS : « Permettez-nous d'être étonnés devant votre affirmation : « Des riverains sont mécontents du plan de circulation en vigueur actuellement. »
Depuis le changement de sens de la chaussée Jules César, nous n'avons eu que des retours positifs en dehors d'un « groupe » **anonyme** de l'avenue des Sapins.
La solution actuelle permet une meilleure fluidité de la circulation car il y a plus de circulation dans le sens « zone industrielle » vers le centre ville que dans le sens inverse. Le trafic vers Taverny passe maintenant essentiellement par l'avenue de l'Egalité du fait du sens unique avenue Morère (tronçon Victor Basch - chaussée Jules César).
La sécurité des collégiens est améliorée vu qu'il y a moins de voitures car sens unique.
Il reste un point délicat à cause du stationnement entre le tronçon du giratoire Cadoux et l'avenue Morère qui sera traité dans le cadre des travaux de requalification à venir de la chaussée Jules César par la CAVP.
Une adoption définitive du plan de circulation dans cette zone sera possible suite à la réunion de synthèse prévue le 15 octobre 2016 avec les acteurs concernés.

●○●○●○

Question orale de M. PLANCHE : « Suite aux évènements tragiques qui ont endeuillé la France cet été et aux menaces terroristes persistantes, le Ministère de l'Intérieur, par la voix du Préfet du Val-d'Oise, a demandé un renforcement de la sécurité des établissements scolaires.
Il appartient donc aux collectivités locales de prendre toutes dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des établissements scolaires dont elles ont la responsabilité.
Madame le Maire, nous aimerions connaître les conclusions du diagnostic de sécurité de chaque établissement scolaire de notre commune et, déclinant de ce dernier, les travaux engagés afin d'en diminuer la vulnérabilité ainsi que le calendrier que vous avez établi par ordre de priorité.
Il est demandé également que chaque établissement scolaire soit doté d'un système d'alerte en cas d'attaque terroriste et que ce dernier soit distinct des alarmes « incendie » ou alarmes « confinement ».
Pouvez-vous nous dire ce qui a été envisagé dans nos établissements scolaires ?
A l'heure où plusieurs villes de la communauté d'agglomération reviennent sur les dispositifs de « dépose-minute » mis en place aux abords des écoles, et ce pour des raisons de sécurité mais aussi de pollution, pensez-vous maintenir à Beauchamp votre nouveau dispositif d'accès des automobilistes au plus près de nos écoles élémentaires ? »

Réponse de Madame OCCIS : « Le contexte de terrorisme qui frappe la France nous engage collectivement sur la voie d'une bien plus grande vigilance et d'un renforcement des moyens de sécurité, En matière scolaire, c'est dans le cadre d'une véritable collaboration avec Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale, les équipes éducatives et les services municipaux que se construisent les moyens d'un équilibre nouveau entre le respect de l'intégrité des missions de l'école et le renforcement de la sécurité.
Sur le plan opérationnel, des moyens sont en place (barrières, gestion des accès…) et d'autres sont actuellement en cours d'élaboration (réfection de clôture, dispositif d'occultation des vues, outils de renforcement de la gestion des accès…).
En ce qui concerne le système d'alerte distinct du dispositif d'incendie et de secours, c'est bien évidemment un choix qui appartient aux différentes communautés éducatives de nos écoles. Concernant le "dépose minute", nous pensons qu'il ne constitue pas un enjeu particulier sur les questions de sécurité et de pollution par rapport à un stationnement classique. Aujourd'hui, le "dépose-minute" trouve sa place dans le flux de la circulation et semble satisfaire une majorité de parents. »

●○●○●○

Question orale de Mme NORDMANN : « Vous nous avez dit le 23 juin en Conseil Municipal que vous n'aviez pas de nouvelles des programmes de constructions. Or, nous avons reçu le 28 juin une invitation du promoteur Nexity pour présenter ses programmes le 5 juillet, et les mises en vente sont apparues dans les agences à cette même date. Pourquoi nous avoir dit que vous n'étiez pas au courant d'un quelconque programme ? »

Réponse de Madame OCCIS : « Madame, Le 23 juin, en Conseil municipal, j'ai répondu à votre question orale concernant l'avancée de 3 projets, à savoir : avenue de l'Egalité, avenue du Général Leclerc et chemin de la Butte de la Bergère. Votre interrogation ne portait pas sur le projet Nexity, connu de tous, puisqu'au Conseil municipal, il y avait à l'ordre du jour "l'institution d'une servitude de vue de ce projet sur la bibliothèque", décision pour laquelle votre groupe a voté « pour ».
A ce propos, je vous rappelle que conformément à la loi 78-753 du 17/07/1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, la communication de document ne peut avoir lieu que lorsque l'administration a statué sur la demande. Tant que la décision n'est pas intervenue, les documents ont un caractère préparatoire et ne peuvent être communiqués.
Cette règle ne concernant que les administrations, les promoteurs sont, quant à eux, libres d'assurer une communication autour de leurs programmes avant d'avoir obtenu le permis de construire. Ce dernier n'a été signé que le 29 juillet 2016 alors que la présentation avait eu lieu le 5 juillet. »

●○●○●○

Question orale de Mme TAKACS : « Pourriez-vous nous rendre compte des projets mis en oeuvre dans le cadre du projet éducatif territorial, durant l'année scolaire 2015/2016 ? Nous souhaiterions également connaître les nouvelles propositions, celles qui seront maintenues et celles qui seront supprimées pour l'année scolaire 2016/2017 ? »

Réponse de Madame OCCIS : « Le 30 juin 2016, le comité de pilotage s'est réuni afin de faire le bilan de l'année 2015/2016 du PEDT et de valider les projets pour l'année 2016/2017.
Au cas où le représentant de votre liste ne vous aurait pas remis le compte-rendu, n'hésitez pas à le demander et nous vous le transmettrons. »

●○●○●○

Question orale de M. MANAC'H : « Disposez-vous d'éléments chiffrés sur la criminalité à Beauchamp qui ont déclenché votre intention d'armer la police municipale ? Pouvez-vous nous préciser l'armement et le planning prévus ? Et quelles seront les priorités pour la police municipale (stationnement, lutte contre les cambriolages, circulation, …) ?
Pouvez-vous nous indiquer l'avancement du projet de mutualisation de la police municipale avec la Communauté d'Agglomération de Val Parisis : vidéo protection, brigade de nuit ? »

Réponse de Madame OCCIS : « Comme cela est facile de transformer des propos…
Au Conseil municipal du 23 juin, j'ai simplement annoncé que notre police municipale avait formulé une demande pour être armée. J'ai ajouté que la réponse avait toujours été négative à Beauchamp et que nous aurions un débat à ce sujet, compte tenu du contexte et de l'évolution des politiques municipales sur ce point. Je crois même que je vous demandais d'y penser pendant les vacances…
Comme vous ne pouvez pas l'ignorer, une commission de **travail** « sécurité » est prévue le 6 octobre avec à l'ordre du jour : armement de la police municipale, police intercommunale soirée et/ou nuit et vidéo protection.
Je vous invite donc à respecter les travaux de cette commission dont l'objet même est justement d'alimenter nos réflexions. »

●○●○●○

Question orale de Mme PIRES : « Concernant le périmètre scolaire, pouvez-vous nous indiquer le coût des travaux effectués, et nous préciser ce que représente le montant de 246K€ évoqué lors de la décision N°45 relatif aux travaux de ce périmètre ? Dans le cadre des fonds de concours réservés pour ces travaux, la somme de 684K€ a été budgétée. Couvre-t-elle l'estimation faite par les services pour la

réalisation de ces travaux ? Si non, cette enveloppe fera-t-elle l'objet d'une redistribution ou d'un abondement pour bénéficier de ces fonds de concours ? »

Réponse de Madame OCCIS :
« Coût des travaux prévus phase 1 : 310 000 € HT
- montant du marché des travaux de réfection de la voirie sur le périmètre scolaire attribué à l'Essor (Décision n°45) : 246 985,02 HT
- montant des travaux de signalisation horizontale et verticale, de mobilier urbain et de la mise en valeur du terre-plein sur le giratoire : environ 60 000 € HT

Coût des travaux prévus phase 2 : 260 000 € HT
Montant du fonds de concours attribué par la CAVP pour le périmètre scolaire : 285 000 € soit 50% de 570 000 € HT.
La conduite du programme est donc dans la continuité du projet présenté à la CAVP dans le cadre des fonds de concours. »

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le jeudi 1er décembre 2016.

La séance est levée à 22h43

BEAUCHAMP, le 6 octobre 2016

Le Maire

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Francine OCCIS